



---

## Extrait du Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort

---

Séance du 3 septembre 2024

### Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Beaufort a émis, dans sa séance du 3 septembre 2024, le règlement temporaire d'urgence de circulation suivant :

#### **2. Règlement temporaire de la circulation dans la route de Grundhof, le chemin de la Vallée et la rue « Bei der Kapell » à l'intérieur de la localité de Beaufort**

Article 1<sup>er</sup> : La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules devant la maison n°19 Route de Grundhof à Beaufort, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera temporairement réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats

Article 2 : La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules à l'entrée du chemin de la Vallée à Beaufort, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera temporairement réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats

Article 3 : La largeur libre de la chaussée ne permettant pas le croisement de deux véhicules à l'entrée de la rue « Bei der Kapell » à Beaufort, les conducteurs doivent passer du côté de l'obstacle suivant la direction indiquée par la flèche du signal, le passage sera temporairement réglé par des feux tricolores.

Ces prescriptions seront indiquées par les panneaux de signalisation adéquats

Article 4 : Le présent règlement est en vigueur du 09.09.2024 jusqu'à la fin du chantier.

Article 5 : Toute disposition d'une réglementation antérieure contraire au présent règlement est abrogée.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Beaufort, le 4 septembre 2024

le bourgmestre,  
Jean-Luc Nosbusch,

le secrétaire communal f.f.,  
Tessy Pena  
(contreseing art. 74 loi communale)

